



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

Conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 05 FEVIER 2026
(Date de convocation : 02 février 2026)

Délibération N°20260205-04

Le cinq février deux mille vingt-six à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents :

M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Sarah Laguerre, M. Thibaut Maurin, Mme Mélissa Pujo-Menjouet, M. Thierry Ribeiro, Mme Viviane Torné, M. Benjamin Soucaze-Soudat, M. Laurent Santucci, M. Jean-François Rabaud, et Mme Aurore Ville, formant le quorum des membres en exercice.

Étaient absents :

Mme Charlotte Foubert : procuration donnée à Mme Aurore Ville
Mme Catherine Pécondon-Montgaillard : procuration donnée à Mme Dominique Borgella-Adjudant
M. Etienne Lay : procuration donnée à M. Benjamin Soucaze-Soudat
M. Sylvain Saligot : excusé

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

Objet : CONVENTION CALENDRETA ET FRAIS SCOLARITE

Monsieur le Maire explique que, conformément à la circulaire de l'Education Nationale du 14 décembre 2021, les communes de résidence qui ne disposent pas d'écoles bilingues doivent contribuer aux frais de scolarité des élèves concernés dans les écoles privées sous contrat proposant un enseignement bilingue.

Par courrier en date du 3 décembre 2025, la Calandreta a sollicité la Mairie pour participer aux frais de scolarité des élèves concernés (260€ par enfant), et signer la convention qui encadre les modalités de cette participation financière. Sur Campan, deux enfants sont scolarisés à l'école Calandreta de Banheras, les frais de scolarité s'élèvent donc à 520€ pour l'année scolaire 2025/2026.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'école Calandreta de Banheras et de verser 520€ correspondants aux frais de scolarisation des deux enfants campanois pour l'année scolaire 2025/2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

Article 1er : autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative aux modalités de participation de la commune de Campan aux dépenses de fonctionnement de l'école associative Calandreta de Banheras ;

- **Article 2 :** de verser à l'école privée Calandreta de Banheras 520€ correspondant aux frais de scolarité des deux enfants habitants à Campan.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Date affichage : 10/02/2026

Fait pour extrait conforme
Le Maire

Alexandre Pujo-Menjouet


